



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE PRESSALIT

## 1. Application des conditions générales de vente et de livraison

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées « Conditions de livraison ») s'appliquent à tout contrat, dont elles constituent la base, concernant la vente et la livraison des marchandises et produits de Pressalit, conclu entre, d'une part, Pressalit AVS (ci-après dénommés « Pressalit ») et, d'autre part, la clientèle de Pressalit (ci-après dénommée « le Client »).
- 1.2 Toute dérogation aux Conditions de livraison doit faire l'objet d'un accord écrit qui indique expressément que les Conditions ne sont pas d'application.
- 1.3 Les Conditions de livraison s'appliquent en cas de divergence avec les conditions d'achat éventuelles du Client ou d'autres conditions semblables.

## 2. Offre et acceptation de l'offre

- 2.1 La conclusion d'un contrat requiert l'acceptation concrète et incontestable d'une offre spécifique. La commande, l'acceptation de l'offre, etc. du Client n'engage Pressalit qu'après la réception d'une confirmation écrite de la commande.
- 2.2 L'offre de vente de Pressalit expire dans la mesure où l'acceptation ne lui parvient pas dans les quatre semaines qui suivent la date de l'offre, sauf si un autre délai d'acceptation est stipulé dans l'offre de vente ou si l'offre est révoquée ou remplacée par une nouvelle offre avant la réception de l'acceptation.
- 2.3 À défaut pour le Client de fournir une assurance crédit conformément aux conditions ordinaires, Pressalit se réserve le droit d'annuler toute offre, toute acceptation et toute livraison.

## 3. Prix

- 3.1 La livraison est opérée conformément aux tarifs de Pressalit en vigueur à tout moment dans le pays où se situe le siège social du Client.
- 3.2 Sauf dispositions contraires stipulées dans son offre concrète, dans son acceptation ou dans sa confirmation de la commande, Pressalit se réserve le droit, entre la date de conclusion du contrat de vente et la date de livraison, de modifier le prix fixé en cas de hausse du coût de livraison pris en charge par Pressalit à la suite d'une fluctuation de plus de 10 % du montant des taxes prélevées sur les marchandises, des droits de douane, des taxes à l'importation et à l'exportation ou des taux de change par rapport au niveau en vigueur à la date de la conclusion du contrat.
- 3.3 Tous prix, actuels ou futurs, stipulés dans les tarifs, les offres de vente et autre matériel s'entendent hors taxes.

## 4. Livraison

- 4.1 La livraison s'effectue en port payé (POP, selon les Incoterms en vigueur) jusqu'à l'adresse du Client. Le risque est réputé transféré lorsque les marchandises sont mises à la disposition du premier transporteur. Le Client répond de tout retard et est chargé de souscrire une assurance pour le transport.

## 5. Paiement

- 5.1 Le paiement s'effectue à 15 jours fin de mois à compter de la date de la facture. En cas de retard de paiement, le Client est tenu de régler des intérêts sur la somme facturée moyennant un taux de 1,2 % par mois entamé à compter de la date d'échéance.
- 5.2 Pressalit se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif du prix.
- 5.3 L'acheteur n'est pas en droit de décompter un montant quelconque sur les paiements dus à Pressalit pour des marchandises achetées sans que Pressalit n'ait reconnu un tel décompte par écrit.
- 5.4 Avant d'accepter un ordre d'achat, Pressalit se réserve le droit d'exiger que le Client lui fournisse une garantie bancaire ou autre garantie satisfaisante. Pressalit se réserve également le droit de subordonner son acceptation d'une commande à la condition que le paiement s'effectue au comptant à la livraison.

## 6. Délai de livraison et conséquences en cas de retard

- 6.1 En cas de retard de livraison par rapport à la date convenue pour des raisons de force majeure ou des changements imputables au Client, y compris une demande du Client de modifier les marchandises vendues, le délai de livraison peut être prolongé dans la mesure où il est jugé raisonnable à la lumière des circonstances.
- 6.2 Par cas de force majeure, on entend un événement qui empêche ou affecte déraisonnablement la livraison et dont l'impact sur la livraison n'était pas prévisible lors de la conclusion du contrat, que cet événement soit imputable à Pressalit ou au Client. Sont toujours considérés comme des cas de force majeure les conflits sociaux ou autres événements indépendants de la volonté de Pressalit, tels que les restrictions de change, les troubles civils, les pénuries de transport, les pénuries générales de marchandises, les restrictions d'énergie ainsi que les défauts ou les retards de livraison imputables aux sous-traitants. Dans la mesure où une livraison est entravée pendant plus de quatre semaines pour des raisons de force majeure, les parties sont en droit de résilier le contrat de vente sans qu'une telle résiliation ne les contraigne à verser des dédommagements.
- 6.3 En cas de dépassement du délai de livraison convenu (exception faite des cas de force majeure), le Client peut exiger la livraison par écrit et doit, le cas échéant, accorder un nouveau délai raisonnable. Ce délai devra être d'au moins trois jours ouvrables. À l'expiration de ce nouveau délai, le Client peut (s'il n'est pas responsable du retard) résilier le contrat par écrit pour ce qui concerne la partie en retard de la livraison. Le retard d'une partie de la livraison ne donne pas droit au Client d'annuler toute autre partie livrée dans les délais convenus.
- 6.4 Dans la mesure où il entend résilier le contrat ou invoquer une rupture quelconque de ce dernier à la suite d'un retard, le Client est tenu de transmettre sa réclamation par écrit dans un délai de trois jours. Le délai court à partir du jour où le Client est en droit de résilier le contrat conformément au point 6.3. Toute réclamation effectuée au-delà de ce délai annule tout droit de recours à l'encontre de Pressalit.
- 6.5 Le Client est uniquement en droit de réclamer des dommages-intérêts pour retard de livraison s'il peut prouver que le retard est dû à une négligence de la part de Pressalit.
- 6.6 Toute demande de dédommagement ne peut porter que sur les pertes directes subies par le Client à la suite d'un retard de livraison. Aucuns dommages-intérêts ne seront versés pour couvrir des manques à gagner, des pertes d'exploitation ou autres pertes indirectes. Le cas échéant, l'indemnisation globale des pertes subies par le Client à la suite d'un retard de livraison ne peut en aucun cas dépasser 50 % du prix de vente convenu (hors taxes) pour les marchandises dont la livraison est retardée.

## 7. Obligation d'inspection et de réclamation

- 7.1 Le Client est tenu de vérifier la conformité de la marchandise livrée dès la réception ou au plus tard lorsqu'il prend livraison de la marchandise (dans la mesure où il ne vient pas lui-même retirer la marchandise commandée chez Pressalit).

- 7.2 Si la marchandise ne correspond pas aux spécifications contractuelles, y compris en termes de quantité et de qualité, le Client est tenu de formuler une réclamation au plus tard trois jours après qu'il a constaté ou devrait avoir constaté un défaut de conformité, ou, dans tous les cas, au plus tard sept jours après la livraison ou après la date à laquelle il a pris livraison de la marchandise dans la mesure où il n'est pas lui-même venu la retirer chez Pressalit. Une réclamation effectuée au-delà de ce délai n'ouvre droit à aucun recours.
- 7.3 Toute réclamation doit être formulée par écrit et décrire le défaut de conformité. À la demande de Pressalit, le Client est tenu de lui retourner la marchandise défectueuse.
- 7.4 Les réclamations pour vice de conformité doivent, dans tous les cas, parvenir à Pressalit dans un délai d'un an à compter de la date effective de la livraison ou de la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

## 8. Réparation ou remplacement d'une marchandise défectueuse

- 8.1 En cas de marchandise défectueuse, Pressalit est en droit de remédier au défaut en effectuant une livraison de remplacement ou une réparation. Si Pressalit propose de remplacer ou de réparer la marchandise dans un délai de huit jours, le Client ne peut pas invoquer d'autres motifs de rupture du contrat dans la mesure où l'action corrective est entreprise dans les huit jours qui suivent la date de la réclamation.
- 8.2 Dans la mesure où il entreprend de lui-même une action corrective sans laisser à Pressalit le temps de remédier au défaut de conformité, le Client perd le droit de se prévaloir dudit défaut, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts, à moins que ladite action n'ait été entreprise dans une situation d'urgence et que l'attente d'une intervention de la part de Pressalit n'eût déraisonnablement affecté le Client.
- 8.3 Pressalit ne répond pas des frais relatifs aux opérations de démontage et de remontage liées à la réparation ou au remplacement de la marchandise défectueuse.

## 9. Responsabilité

- 9.1 Pressalit n'est pas tenu de dédommager le Client en cas de pertes découlant d'un défaut de conformité des marchandises vendues.
- 9.2 Pressalit répond uniquement des blessures corporelles et des dommages matériels causés par les marchandises vendues s'il est prouvé que les blessures ou les dommages sont dus à une faute ou à une négligence de la part de Pressalit. La responsabilité du fait des produits de Pressalit en cas de dommages matériels est limitée à 5 000 000 DKK par sinistre par an.
- 9.3 Indépendamment de ce qui précède, Pressalit ne peut être tenue responsable de blessures corporelles ou de dégâts matériels causés par la nature du mur et/ou le mauvais montage de celui-ci, sauf si ce montage a été exécuté par les installateurs de Pressalit. La notice de montage en vigueur à tout moment doit être suivi lors du montage du produit. Le produit doit être monté selon les règles de l'art par un professionnel qualifié, un plombier agréé par exemple, pour garantir qu'aucune blessure corporelle ou aucun dégât matériel ne puisse se produire lors de l'usage du produit. La nature du mur doit être examinée avant le montage, et des types de vis appropriés doivent être choisis pour la fixation. La notice de montage doit être consultée pour respecter les instructions sur les types de vis, et la notice de fixation doit être consultée pour des instructions sur différents types de vis pour différents types de mur. La notice de montage est fournie avec le produit, et la notice de montage en vigueur à tout moment ainsi que la notice de fixation en vigueur à tout moment peuvent être téléchargées de [www.pressalitcare.com](http://www.pressalitcare.com) sous le produit en question.
- 9.4 Pressalit décline toute responsabilité en cas de pertes d'exploitation, de manques à gagner ou d'autres pertes indirectes semblables, y compris d'amendes journalières, faisant suite à un dommage causé par le produit.
- 9.5 Dans le cas où la responsabilité du fait des produits de Pressalit serait engagée vis-à-vis d'un tiers à la suite d'une revente ou de toute autre utilisation des produits de Pressalit, le Client est tenu d'indemniser et de dégager Pressalit de toute responsabilité conformément aux limitations arrêtées dans les présentes Conditions de livraison.

## 10. Prescription

- 10.1 Le délai de prescription de toute réclamation pour retard de livraison, défaut de conformité ou autre raison, introduite à l'encontre de Pressalit, est de trois ans à compter de la date de livraison ou de la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu.

## 11. Clause de livraison applicable au secteur du bâtiment

- 11.1 En cas de livraison destinée au secteur du bâtiment, pour laquelle un accord de prolongement de la période de responsabilité a été conclu par écrit avec Pressalit, les dispositions suivantes sont d'application :
  - 11.2 La responsabilité de Pressalit en cas de défaut de conformité s'éteint cinq ans après la livraison de la construction pour laquelle les marchandises ont été livrées. Néanmoins, en cas de livraison en entrepôt ou destinée à être revendue, la responsabilité de Pressalit s'éteint au plus tard six ans après la livraison au Client. S'il s'avère impossible ou pratiquement impossible d'introduire une réclamation pour défaut de conformité à l'encontre du Client ou de clients en aval, l'auteur de ladite réclamation peut faire valoir un droit de recours direct à l'encontre de Pressalit. Dans ce cas aussi, Pressalit ne peut être tenu responsable des défauts invoqués que si sa propre livraison était défectueuse et uniquement dans les limites arrêtées dans le contrat conclu entre Pressalit et l'Acheteur, y compris notamment les présentes Conditions de livraison.
  - 11.3 Néanmoins, Pressalit reconnaît pouvoir faire l'objet de poursuites judiciaires avec l'Acheteur ou les clients en aval au vu des liens qui les unissent.
  - 11.4 Tout recours sera introduit devant le tribunal d'arbitrage danois du secteur du bâtiment et des travaux publics.

## 12. Politique sur la protection des données à caractère personnel

- 12.1 Chez Pressalit, nous accordons une très grande importance à la sécurité des données et à la confidentialité. C'est pourquoi nous avons défini une politique pour le traitement de vos informations personnelles. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre politique sur la protection des données à caractère personnel via le lien suivant : <http://en.pressalit.com/about-pressalit/privacy-policy>

## 13. Droit applicable et compétence judiciaire

- 13.1 Tout litige découlant du contrat de vente ou des présentes conditions de vente et de livraison, y compris tout litige relatif à l'existence ou à la validité du contrat, à propos duquel les parties ne sont pas parvenues à s'entendre par voie de négociation, relève de la compétence du tribunal de Horsens et du droit danois. Aucune action ne pourra être intentée devant d'autres tribunaux.